Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 16 Octobre 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 Absents excusés : 11 Absents : 3 Votants : 25

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIGOT Vincent (suppléant) ; M. BRECHAULT Patrick (suppléant) ; Mme CHABAUTY Viviane ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. ERNOULT Gérard ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; M. MACAIRE Félix ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. PILLOT Jean ; M. QUINAULT Sébastien ; Mme RAGOT Patricia (suppléante) ; M. RENAUD Denis ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES :
M. BLOT Alain est remplacé par M. BIGOT Vincent ;
M. DORET Michel est remplacé par Mme RAGOT Patricia ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude;
Mme NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. POUIT Stéphane est remplacé par M. BRECHAULT Patrick ;
Mme ARDRIT Edwige ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme PORTET Martine ; Mme SALVEZ Frédérique.

ABSENTS : M. BICHOT Sébastien ; M. CHABAUTY Gérard ; M. CHARBONNEAU Romain.

Secrétaire de séance : M. BARREAU Dominique

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20261104-CS-DE-26-055-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

RESSOURCES HUMAINES
CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES/DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES

Monsieur le Président expose :

La collectivité souhaite participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CDG 79 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires liés à ses agents.

Cette démarche mutualisée vise à obtenir des garanties adaptées aux obligations de la collectivité en matière de protection sociale de ses agents, qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

Le Comité syndical est invité à :

- **Habiliter le Président du CDG 79** à souscrire, pour le compte de la collectivité, un ou plusieurs contrats d'assurance auprès d'un assureur agréé ;
- **Donner mandat au CDG 79** pour engager la procédure de consultation avec négociation, conformément au Code de la commande publique ;

Le futur contrat sera conclu pour une durée de **quatre ans, à compter du 1er janvier 2028**, selon un régime de capitalisation.

La participation à cette consultation n'engage pas définitivement la collectivité : elle conservera la possibilité de ne pas adhérer au contrat si les conditions proposées à l'issue de la procédure ne lui conviennent pas.

Délibération

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour le Syndicat d'Eau du Val du Thouet de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre syndicat n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 mais compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre syndicat, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20261104-CS-DE-26-055-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

✓ Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre syndicat des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

  Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

  Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

✓ De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2028**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20261104-CS-DE-26-055-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

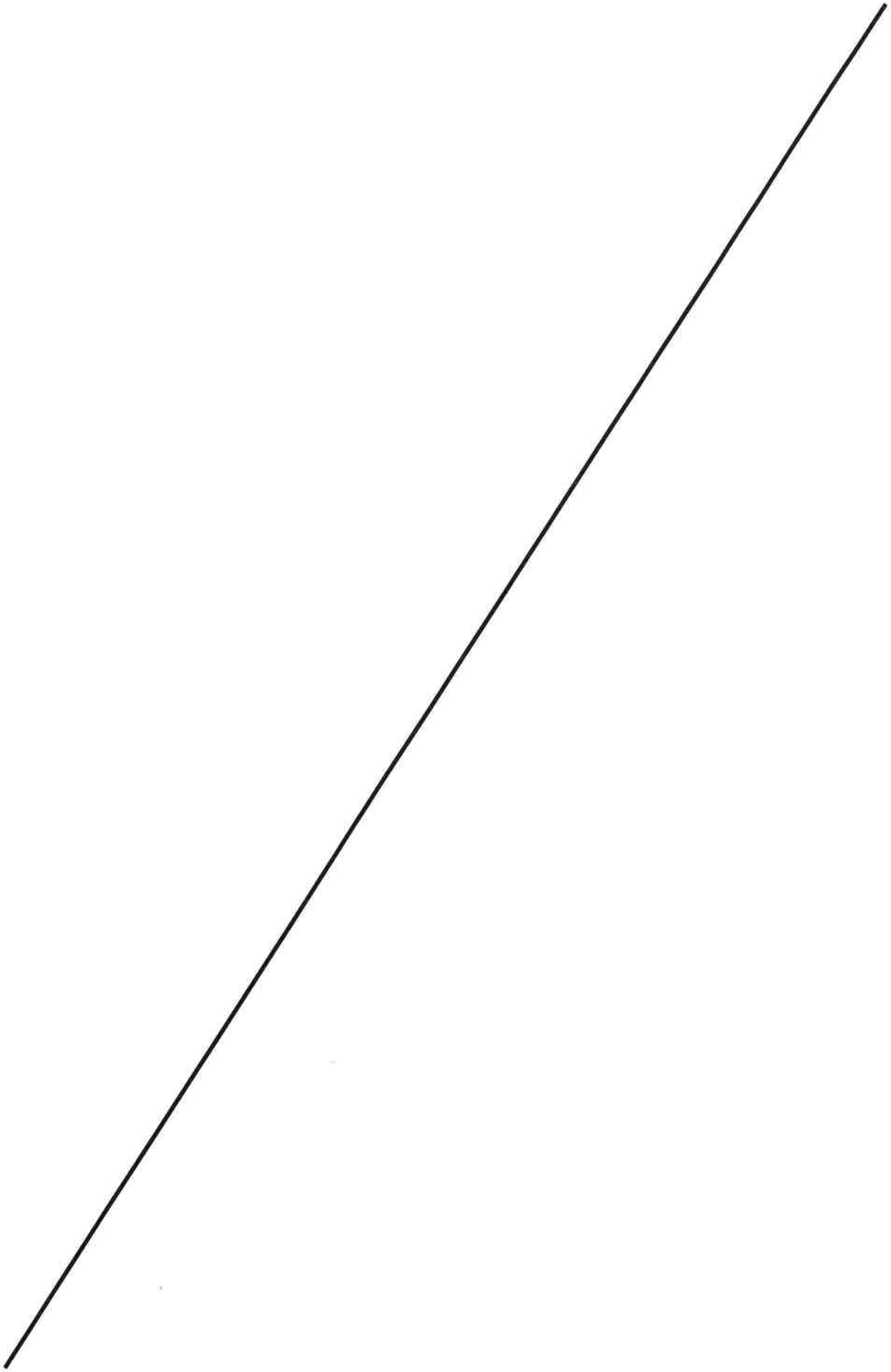

C.S. du 04 11 2026

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20261104-CS-DE-26-055-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026